

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Prévenir et limiter la perte d'autonomie des personnes âgées : un objectif clef de la démarche Paerpa.

Vous exercez sur un territoire retenu par la ministre en charge de la Santé pour mettre en œuvre des parcours de santé pilotes pour les personnes âgées (**Paerpa**).

La démarche Paerpa s'adresse aux personnes de 75 ans et plus dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical ou social.

Cette démarche a pour objectif de faire en sorte que les personnes reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment, le tout au meilleur coût. Ceci en améliorant la coordination entre les différents professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, et les modalités de prise en charge des personnes âgées. Elle est financée par l'assurance maladie, grâce à une enveloppe dédiée sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.

Pour les EHPAD, cette démarche basée sur les dynamiques locales permet de renforcer les partenariats avec les professionnels libéraux, les établissements de santé et les services médico-sociaux. Elle a pour finalité de faciliter le recours à l'hébergement temporaire pour permettre le retour ou le maintien à domicile, de renforcer la pertinence des hospitalisations des résidents d'EHPAD, et d'améliorer leur prise en charge.

Des actions multiples pour trois objectifs

OBJECTIF 1 : FACILITER LE RECOURS À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERMETTRE LE RETOUR OU LE MAINTIEN À DOMICILE

Lorsque l'aidant est hospitalisé, ou encore lorsqu'une personne hospitalisée ne peut rentrer immédiatement à domicile, l'hébergement temporaire constitue une solution souvent adaptée. La démarche Paerpa facilite la visibilité des places disponibles, et offre un hébergement pris en charge quasi intégralement par l'assurance maladie en sortie d'hospitalisation.

La disponibilité des places d'hébergement temporaire rendue visible à tous

Focus OUTIL

Les places en EHPAD sont inscrites dans un outil de planification (de type Trajectoire EHPAD) permettant aux particuliers comme aux professionnels d'identifier les places d'hébergement temporaire disponibles, y compris la nuit ou le week-end, par exemple en soutien des aidants familiaux ou en sortie d'hospitalisation si le retour à domicile n'est pas possible immédiatement.

Un hébergement temporaire financé par l'assurance maladie en sortie d'hospitalisation

Focus ACTION

Un séjour hospitalier prolongé peut aggraver la perte d'autonomie, et renforcer l'isolement de la personne si l'hôpital est loin de ses proches. Or, il arrive qu'une personne âgée hospitalisée reste à l'hôpital, en court séjour ou en soins de suite et de réadaptation, non en raison de son état de santé mais parce que le retour à domicile est impossible dans l'immédiat : par exemple parce que l'aidant est indisponible ou que le logement doit être adapté.

Dans ce cas, dans les seuls territoires pilotes Paerpa, l'assurance maladie assume la quasi-totalité des frais d'hébergement temporaire jusqu'à trente jours après la sortie de court séjour, avant le retour à domicile. Ainsi, rester à l'hôpital ou aller en hébergement temporaire sera neutre financièrement pour la personne, pour une prise en charge plus adaptée en hébergement temporaire.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA PERTINENCE DES HOSPITALISATIONS DES RÉSIDENTS D'EHPAD

Fluidifier la transmission d'informations entre EHPAD et hôpital dans le cadre de procédures clarifiées, recourir aux urgences uniquement en cas de nécessité, tels sont les deux axes permettant de renforcer la pertinence des hospitalisations des résidents d'EHPAD.

UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS FACILITÉE DANS PAERPA

Différents outils sont développés afin de faciliter les échanges entre les professionnels autour de la personne âgée.

La transmission d'informations relatives à la personne âgée est facilitée

Le décret du 2 décembre 2013 instaure un dispositif dérogatoire autorisant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux à échanger des informations sur la personne âgée, avec son consentement, dès lors que ces informations sont nécessaires et pertinentes à la prise en charge de la personne.

La messagerie sécurisée a été élaborée par l'ASIP santé

Les informations seront transmises par voie électronique *via* une messagerie sécurisée permettant l'identification certaine de l'émetteur et du receveur.

Des informations actualisées et échangées entre EHPAD et hôpital

Des informations pertinentes, actualisées et opérationnelles ont vocation à être échangées à travers deux documents :

- le dossier de liaison d'urgence : établi par le médecin coordonnateur de l'EHPAD, il est transmis à l'hôpital en cas d'hospitalisation du résident d'un EHPAD ;
- le document de sortie d'hospitalisation : rédigé par l'équipe médicale de l'établissement de santé, il est transmis au médecin traitant et aux professionnels de l'EHPAD du résident le jour de la sortie. Il peut contribuer à actualiser le projet de vie personnalisé.

LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI : UNE AIDE POUR SÉCURISER LA SORTIE D'HÔPITAL ET LE MAINTIEN À DOMICILE ET EN EHPAD

Reposant sur les structures de coordination du territoire (CLIC, réseaux, etc.), en articulation avec le dispositif MAIA lorsqu'il est déployé, la coordination territoriale d'appui (CTA) permet :

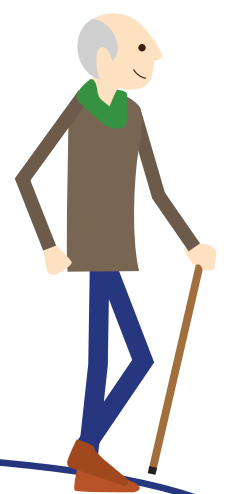
- D'informer et d'orienter les personnes âgées et les professionnels les entourant (par exemple : offre de prise en charge, éducation thérapeutique du patient, expertise gériatrique...)
- D'appuyer les professionnels dans la construction et le suivi des plans personnalisés de santé ;
- D'apporter un soutien aux établissements de santé pour préparer la sortie d'hôpital ;
- D'activer les aides sociales quand cela est nécessaire.

La CTA est en relation avec les professionnels de l'EHPAD, notamment le médecin coordonnateur.

Elle peut constituer un recours pour l'EHPAD en simplifiant et en accélérant l'accès à certaines consultations, en activant l'expertise gériatrique, psychiatrique et en soins palliatifs, et en facilitant la sortie d'hôpital.

Une astreinte infirmière mutualisée la nuit et le weekend

Afin d'éviter des hospitalisations en urgence inutiles, une astreinte infirmière la nuit et le weekend est mutualisée entre plusieurs EHPAD dans les territoires pilotes Paerpa.



OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE ET LA QUALITÉ DE VIE DES RÉSIDENTS D'EHPAD

Afin d'améliorer la prise en charge et la qualité de vie des résidents d'EHPAD, l'accès à une évaluation gériatrique standardisée est facilité.

Elle pourra alimenter le projet de vie personnalisé, élaboré par le médecin coordonnateur et l'équipe de l'EHPAD, équivalent du plan personnalisé de santé pour certaines personnes âgées à domicile.

Des formations à la prise en charge des personnes âgées et aux dispositifs Paerpa sont également accessibles aux professionnels.

FOCUS ACTION

Une formation pluri-professionnelle spécifique à Paerpa

Une formation spécifique à la démarche Paerpa est proposée aux professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux des hôpitaux et des EHPAD afin de maîtriser le dispositif et de s'approprier les outils de repérage et de prévention des situations à risque de perte d'autonomie.

Comment s'inscrire dans la dynamique Paerpa ?

- ◆ Contacter l'agence régionale de santé (ARS) ;
- ◆ Contractualiser avec l'ARS sur les voies d'amélioration identifiées concernant les trois objectifs de la démarche Paerpa ;
- ◆ S'inscrire dans l'annuaire des ressources du territoire ;
- ◆ Désigner les professionnels de santé ayant accès à la messagerie sécurisée (médecin coordonnateur / infirmier référent) ;
- ◆ Définir des protocoles organisant l'entrée et la sortie d'hôpital des résidents pour améliorer la pertinence du recours à l'hôpital.

Plus d'informations sur
www.sante.gouv.fr